

Ecole : École primaire de Bellefois

1. Textes de référence :

- Circulaire 97-178 du 18 septembre 1997 « *L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. (...) Il en résulte une obligation de surveillance qui ne se limite pas à l'enceinte scolaire. (...) C'est au directeur qu'il incombe de veiller à la bonne organisation générale du service de surveillance qui est défini en conseil des maîtres.* »
- Titre 1.4 du Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires : accueil et surveillance des élèves. Inspection Académique de la Vienne

2. Horaires des surveillances

	Matin	Après-midi
Accueil	8h50	13h50
Récréation	Voir en annexe 2 le tableau de surveillance.	
Sortie des classes	12h00	16h15

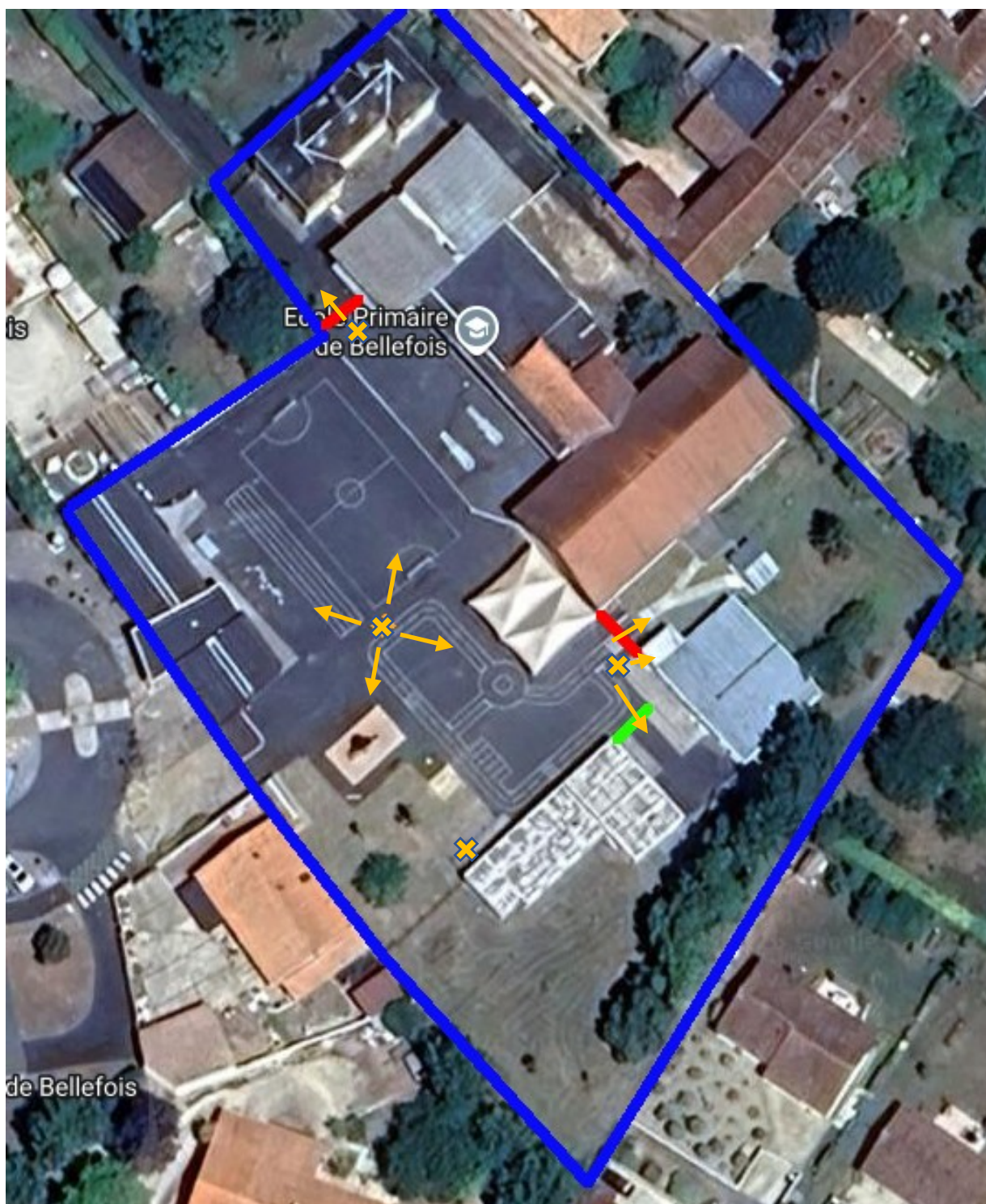
3. Principes de surveillance

Nombre d'enseignants concernés	Voir en annexe 2 le tableau de surveillance.
Zones de surveillance des enseignants et rôle de chacun	Voir en annexe 1 le plan de la cour. La surveillance doit être effective, vigilante et continue. Une surveillance mobile sur l'ensemble de la cour (en particulier les toilettes et les zones interdites) est à assurer. Les points de surveillance identifiés sur le plan constituent les zones à privilégier puisqu'ils permettent une vue complète de toutes les zones de la cour.
Zones interdites aux élèves	Les zones au-delà des lignes rouges sont interdites aux élèves sans l'autorisation d'un adulte.
Gestion des toilettes	Les élèves doivent demander la permission avant de se rendre aux toilettes. Les adultes de surveillance disposent d'un nombre de pinces à linge défini pour limiter le nombre d'accès aux toilettes. Une pince à linge est fournie à chaque élève autorisé qui la ramène après son passage aux toilettes. En élémentaire, 3 pinces à linge sont prévues pour les toilettes des filles et 3 pour les toilettes des garçons. En maternelle, un seul enfant a le droit d'aller aux toilettes (demande rare, car les enfants y vont avant la récréation). Il demande à l'enseignante et revient la voir lorsqu'il ressort du bâtiment.
En cas d'absence d'un surveillant	En cas d'absence d'un enseignant lors des phases d'accueil, son service sera remplacé par un autre enseignant.
En cas de blessure d'un élève	Un élève blessé sera accompagné dans le bâtiment des maternelles pour être soigné. Si l'état du blessé le nécessite, les secours (15) seront rapidement prévenus. L'enseignant le plus proche de l'accident rédige le rapport dont une copie sera envoyée à l'inspection de circonscription.
Entrée et sortie de personnes extérieures à l'école	Les personnes extérieures à l'école signalent leur présence via le visiophone et déclinent leur identité. Le directeur actionne alors à distance l'ouverture de la porte.

4. Les moments de transfert

Fin des récréations	Les maîtres de surveillance sont responsables des élèves tant qu'ils ne sont pas pris en charge par le maître de leur classe.
Sortie de classe en fin de matinée et d'après midi Lien avec les activités relevant du PEDT	Extraits du Règlement intérieur de l'école Les élèves sont rendus aux familles sauf s'ils sont pris en charge par le service de garderie ou d'activités périscolaires. Les élèves de classe maternelle sont remis par les parents ou les accompagnateurs soit à la personne responsable de la garderie/cantine soit à l'enseignant. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute autre personne responsable désignée par eux par écrit et présentée aux enseignants ou au directeur. Ces dispositions continuent de s'appliquer aux élèves en élémentaire (à partir du CP) qui, sauf autorisation écrite des parents donnée à l'année, ne pourront pas quitter l'école seul. En l'absence d'un responsable, ils seront donc également conduits à la cantine ou la garderie de l'école (ou, le mercredi midi, conduits via un transport scolaire au centre d'accueil de la Souris Verte, pour les élèves dont les parents ont signé l'autorisation de prise en charge transmise en début d'année scolaire). Si un adulte non autorisé préalablement se présente pour chercher un enfant, les parents seront contactés en urgence afin d'obtenir leur autorisation. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas remis à la personne.
Déplacements vers un autre lieu d'activité	Ils sont de la seule responsabilité de l'enseignant de la classe.

Annexe 1 : plan de la cour



- Ligne rouges : lignes à ne pas franchir sans l'autorisation d'un adulte.
- Ligne verte : ligne franchissable pour aller en classe. Délimite également un espace pour jouer aux billes.
- X Points de surveillance.

Annexe 2 : services de cour

École de Bellefois
2025 - 2026

Mise à jour : 24/02/2026

SERVICE DE COUR

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil* 8h50 - 9h00	Alice Fontaine	Nicolas Wolff	Céline Maury	Romane Clochard	Élodie Renéaume
Récréation** 10h10 - 10h40	Maternelles				
10h45 - 11h00	Élémentaires				

Accueil 13h50 - 14h00	Laurine Michaud Sarah Ramassamy Nicolas Wolff	Romane Clochard Nicolas Wolff Élodie Renéaume		Alice Fontaine Sarah Ramassamy Céline Maury	Élodie Renéaume Céline Maury Romane Clochard
Récréation** 14h55 - 15h10	Élémentaires			Élémentaires	
15h15 - 15h45	Maternelles			Maternelles	

**Les élèves vont directement dans leur classe, sauf ceux de l'enseignant de surveillance.*

***Sauf exception, chaque enseignant fait son service de cour le matin et l'après-midi*